

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille onze, le 30 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2011.

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ –
M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe
PECHER – Mme Marie Christine CANDELA – M. Michel DAVID – M. Claude SAMUEL –
M. Gérard RENO – André DELUC – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA
– Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme
Laëtitia SYLVESTRE PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – Mme Marie-Pierre
SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Daniel MATHE.

Excusés :

Mme Brigitte HULIN (Proc à M. Jack SALLE)
Mme Dominique GREGOIRE (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Martine BOUCHER)
Melle Anne Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie Claude LAINEZ)
M. Patrice PIEULHET
M. Roland PENICHOUX (Proc à Mme Marie Pierre SCHNEIDER)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 14 mars 2011 et 2 mai 2011 ont été adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Avis du Conseil Municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et zones humides associées aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.
 2. Acquisition de deux parcelles situées dans la ZAD du Montin.
 3. Modification de la représentation de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix.
 4. Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière.
 5. Travaux d'assainissement sur le secteur des Planchettes – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
 6. Marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de dévolution des travaux.
 7. Convention de raccordement du réseau d'assainissement de COUZEIX au réseau et à la station d'épuration principale de la Communauté d'Agglomération de LIMOGES – METROPOLE – Avenant n°1.
 8. Etude en vue de la mise en œuvre d'un projet de construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.
 9. Dénomination d'une voie sans issue débouchant sur l'Allée des Châtaigniers.
 10. Demande d'inscription de la Commune au registre des transporteurs publics routiers de personnes.
 11. Autorisation permanente des poursuites donnée au comptable.

12. Adaptation du tableau des emplois.
13. Adaptation du régime indemnitaire du personnel communal.
14. Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2011-2012.
15. Adaptation des tarifs du stage ski pour les enfants de 8 à 13 ans du 16 au 23 avril 2011 à Saint François-Longchamp (Savoie).
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association C.A.R.E.P.A. 87.
17. Jury d'Assises.
18. Application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait savoir que les travaux sur l'Allée du Puy Dieu se terminent et que la réception des travaux aura lieu début septembre.

↳ Monsieur GABOUTY évoque ensuite l'opération de réaménagement de l'Ilot Martial Drouet. Les travaux de démolition vont se dérouler durant les mois de juillet et d'août. Le site sera complètement nettoyé en septembre. La consultation d'entreprises pour la construction du nouvel ensemble débutera courant juillet ; l'attribution des marchés se fera en septembre – octobre.

Monsieur le Maire évoque ensuite la campagne de promotion qui va débuter en septembre autour de deux thèmes : les locaux professionnels et les logements.

Pour les logements les premiers compromis de vente seront signés en septembre avec une priorité donnée aux habitants de COUZEIX.

S'agissant des locaux professionnels, Monsieur le Maire préfère attendre la fin de la campagne de promotion. Un examen de toutes les demandes reçues sera alors fait et le choix final pourra s'opérer en fonction de la nature des activités envisagées.

Monsieur Gilles TOULZA arrive à 21H00.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 14 avril 2011 il a été conclu avec la Société ASSILOG un contrat d'assistance et de maintenance sur les équipements informatiques des différents services de la Ville de COUZEIX. Le coût de ce contrat est de 2.310 € H.T. pour 150 points décomptés au fur et à mesure des interventions de la Société.

↳ Par arrêté en date du 15 avril 2011 il a été fixé à 2.240 € le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

↳ Par arrêté en date du 9 mai 2011 il a été souscrit un contrat d'assurance n°TA1A10699021 auprès de THELEM ASSURANCES suite à l'achat du véhicule CITROEN BERLINGO BN-945-AD.

↳ Par arrêté en date du 10 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise VEDRENNE sise 7 rue des Lauriers 87800 SAINT MAURICE LES BROUSSES un marché de fourniture et pose d'habillage de planche de rive en aluminium laqué au Centre Social Familial. Le montant de ce marché est de 16.666,20 € HT (19.932,78 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 10 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise INNOVALU dont l'adresse est 384 route de Toulouse Rond Point de la Valoine PA Zone Sud 87000 LIMOGES un marché de fourniture et pose de menuiseries aluminium. Le montant total de ce marché est de 15.983,00 € HT (19.115,66 € TTC) se décomposant de la façon suivante :

- une porte d'entrée à l'école Jean Moulin : 2.492,46 € TTC
- deux portes-fenêtres coulissantes avec volets roulants à l'école maternelle : 7.455,86 € TTC
- deux portes d'entrée au centre culturel : 9.167,34 € TTC.

↳ Par arrêté en date du 11 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise SAPAC sise 8, rue Louis Blériot – Parc Océalim – 87270 COUZEIX un marché de travaux pour traitement des façades du bâtiment situé 3 allée du Stade. Le montant de ce marché est de 17.529,77 € H.T. (18.493,91 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 25 mai 2011 il a été fixé les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de France Télécom au titre de l'année 2010 et de l'année 2011. Le montant total de la redevance 2010 est de 3.221,33 € et le montant total de la redevance 2011 est de 3.177,96 €.

↳ Par arrêté en date du 18 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise COLAS – Parc Océalim – rue Maryse Bastié 87270 COUZEIX un marché de travaux pour réfection de la couche de roulement de la VC1. Le montant de ce marché est de 107.374,00 € H.T (128.419,30 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée trois marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du secteur du lotissement des Roches. Le lot 1 : réseaux eaux usées et eaux pluviales a été attribué à l'entreprise HALARY dont le siège social est à COUZEIX (87270) 9, rue du Rougeron pour un montant de 111.510,00 € HT (133.365,96 € TTC). Le lot n°2 : adduction d'eau potable a été attribué au groupement d'entreprises ERCTP/DUBREUILH dont le siège social est à BOULAZAC (24750) ZI avenue Benoît Frachon pour un montant de 49.999,80 € HT (59.799,76 € TTC). Le lot n°3 : réfection voirie et trottoirs a été attribué à l'entreprise COLAS dont le siège social est à COUZEIX (87270) Parc Océalim rue Maryse Bastié pour un montant de 275.366,67 € HT (329.338,54 €).

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise COLAS dont le siège social est à COUZEIX (87270) Parc Océalim rue Maryse Bastié un marché de travaux d'aménagement de la rue de Gorceix. Le montant global est de 387.740 € HT (463.737,04 € TTC) comprenant une tranche ferme de 201.759,50 € HT, une 1^{ère} tranche conditionnelle de 104.082,50 € HT et une 2^{ème} tranche conditionnelle de 81.898,00 € HT.

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise COLAS dont le siège social est à COUZEIX (87270) Parc Océalim rue Maryse Bastié un marché de travaux d'élargissement et de sécurisation de l'Allée du Puy Dieu. Le montant total de ce marché est de 178.073,00 € HT (212.975,31 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 24 mai 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée deux marchés de travaux relatifs à la remise en état du sol sportif des salles n°2 et n°3 du complexe Jean Pierre Broussaud. Le lot 1 : démolition fondations dallage et finition a été attribué à l'entreprise SEBTP dont le siège social est à LARCHE (19600) Saint Pantaléon de Larche BP 9, allée des Peupliers pour un montant de 99.159,34 € HT (118.594,57 € TTC). Le lot 2 : réalisation des sols sportifs a été attribué à l'entreprise ENVIROSPORT dont le siège social est à AMIENS (80094) CS 29008 chemin des Vignes pour un montant de 61.866 € HT (73.991,74 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 26 mai 2011 il a été souscrit un contrat d'assurance n°TA4C10709386 auprès de THELEM ASSURANCES suite à l'achat de la tondeuse GRILLO FD 1500 BN-522-WW.

↳ Par arrêté en date du 8 juin 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée au bureau d'études ACTREAD Environnement sis à COUZEIX (87270) Parc Océalim 3 rue Charles Lindbergh un marché

pour la réalisation d'un dossier d'exécution et de déclaration de rejets de la station de Valrose Les Planchettes. Le montant total de ce marché est de 10.500,00 € HT (12.558,00 € TTC) se décomposant de la façon suivante :

- dossier de déclaration de rejets de la station : 4.500 € HT
- dossier d'exécution de la station : 6.000 € HT.

↳ Par arrêté en date du 23 juin 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société SODIBEL sise à ISLE (87170) 1 rue Jean Monnet BP 19 un marché pour la fourniture et la pose de matériel de cuisine pour le complexe tennistique de Texonnières. Le montant de ce marché est de 12.686,00 € HT (14.352,00 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 29 juin 2011 le véhicule CITROEN C15 immatriculé 8795 RG 87 datant de 1988 est vendu en l'état à Monsieur Michel PETINIOT, domicilié 3, allée de la Feuillée à COUZEIX au prix de 100 euros.

1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET DE DECLARATION RELATIVES A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES AUX BASSINS VERSANTS DE L'AURENCE ET DE L'AUZETTE

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT présente au Conseil Municipal un dossier d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) et à la déclaration relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et zones humides associées aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette présenté par la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 15 juin au jeudi 30 juin 2011 inclus.

Monsieur Michel PETINIOT indique qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général tout en précisant que ce dossier n'appelle ni remarque ni observation particulières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT, émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) relative à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et zones humides associées aux bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette.

Adoptée à l'unanimité

2 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES DANS LA ZAD DU MONTIN

Monsieur GABOUTY précise, qu'après ces acquisitions, il ne restera plus qu'une parcelle à acquérir sur la ZAD du Montin. Il s'agit d'un terrain qui appartient aux conjoints PEYRAMAURE dont la succession est très difficile à régler.

Le prix moyen des transactions avec les familles BILLARD et RAYNAUD est de 5 € le mètre carré. Monsieur le Maire fait observer que ce prix s'applique à des superficies relativement restreintes.

2a – ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS RAYNAUD

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section DK n°44 appartenant aux consorts RAYNAUD d'une superficie de 1.298m² située dans la ZAD du Montin.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 6.500 €.

Maître TAULIER Notaire à COUZEIX sera chargé de la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir la parcelle cadastrée section DK n°44 d'une contenance de 1.298m² au prix de 6.500 €
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

2b – ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR FERNAND BILLARD

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section DK n°45 appartenant à Monsieur Fernand BILLARD d'une superficie de 671m² située dans la ZAD du Montin.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 3.200 €.

Maître TAULIER Notaire à COUZEIX sera chargé de la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 3- d'acquérir la parcelle cadastrée section DK n°45 d'une contenance de 671m² au prix de 3.200 €
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

3 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Madame GUERINEAU précise que cette affaire est à l'ordre du jour dans la mesure où Monsieur GABOUTY siège au Conseil d'Administration du Collège à nouveau en qualité de conseiller général.

Madame SCHNEIDER demande à Monsieur GABOUTY pourquoi il a été amené à revoir sa position et Monsieur LARCHER regrette qu'un poste, même de suppléant, ne soit pas proposé à l'opposition.

Monsieur GABOUTY rappelle, qu'à l'époque de la nouvelle sectorisation des Collèges à laquelle il s'était fermement opposé, la Présidente du Conseil Général avait accepté sa démission avec une certaine satisfaction.

Aujourd'hui, et même si les désaccords subsistent sur le fond de cette affaire de sectorisation, il n'ya plus lieu de refuser la responsabilité de représenter le Conseil Général au sein du Conseil d'Administration du Collège. Monsieur GABOUTY précise que ce sont les services et la Présidente du Conseil Général qui lui ont fait la proposition d'y représenter à nouveau le Département.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que les travaux pour la demi-pension et de réfection de quelques salles devraient être engagés très prochainement.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU propose que la Commune soit désormais représentée au Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix ainsi qu'il suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Evelyne GUERINEAU	Madame Pascale SAINTILLAN
Madame Marie Christine CANDELA	Monsieur Philippe BOULESTEIX
Madame Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Madame Brigitte HULIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame GUERINEAU telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

4- RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT informe le Conseil Municipal que Madame Simone BONILLO, domiciliée 40, rue de Bretagne 87100 LIMOGES lui a fait part de son intention d'abandonner sa concession au cimetière n°951 et de la rétrocéder à la Commune.

Pour rester en cohérence avec les décisions prises précédemment sur le sujet, Monsieur Michel PETINIOT propose au Conseil Municipal de racheter à Madame BONILLO ladite concession pour un montant de 92 € correspondant à son prix d'achat par la famille BONNETAUD-BONILLO le 11 mai 1981 hors taxes et timbres fiscaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite concernant la rétrocession de la concession au cimetière n°951 à la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

5 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DES PLANCHETTES – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le Cabinet ACTREAD Environnement en vue de la réalisation des travaux d'assainissement du secteur des Planchettes pour lesquels des subventions ont été demandées au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau.

Au stade du projet, le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 505.640,42 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'assainissement du secteur des Planchettes.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec la ou les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

6 – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Délibération

Monsieur Jack SALLE propose de renouveler le marché à bons de commande pour des « travaux de voirie et réseaux divers » et d'organiser la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Le nouveau marché pourra être signé pour une période de 4 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- 2- d'engager la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- de fixer le montant annuel minimum de travaux à 200.000 € H.T. et le montant annuel maximum à 800.000 € H.T.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7 – CONVENTION DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE COUZEIX AU RESEAU ET A LA STATION D'EPURATION PRINCIPALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES-METROPOLE – AVENANT N°1

Monsieur TOULZA fait observer que la convention cessera de produire ses effets fin 2012 et demande si la signature d'une nouvelle convention sera alors nécessaire.

Monsieur GABOUTY lui répond par l'affirmative.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de raccordement des eaux usées de la Commune de COUZEIX sur le réseau et la station d'épuration de LIMOGES avait été établie le 26 décembre 2002 pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2003 entre ces deux communes.

Cette convention fixait les modalités de reversement, par la Commune de COUZEIX à la Ville de LIMOGES, d'une redevance proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers raccordés.

Cette redevance était calculée sur la base de celle appliquée aux usagers de la Ville de LIMOGES affectée d'un coefficient 0,9.

En 2007 la compétence assainissement ayant été transférée à LIMOGES-METROPOLE, le calcul de cette redevance doit faire l'objet d'une révision en 2010 portant sur :

- le calcul du coût réel du traitement du m³ d'eaux usées sur la station d'épuration principale de LIMOGES-METROPOLE,
- le linéaire du réseau de collecte de LIMOGES-METROPOLE par lequel transitent les effluents de la Commune de COUZEIX,
- l'énergie du poste de relèvement nécessaire au transfert de ces eaux.

Ce calcul sera réactualisé chaque année et intégré à la délibération générale fixant les redevances assainissement sur l'ensemble des communes de LIMOGES-METROPOLE.

Cette modification doit être constatée par voie d'avenant.

Monsieur Michel PETINIOT demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de raccordement du réseau d'assainissement communal de COUZEIX au réseau et à la station d'épuration de LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de raccordement du réseau d'assainissement communal de COUZEIX au réseau et à la station d'épuration principale de la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.).
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec Monsieur le Président de la C.A.L.M.

Adoptée à l'unanimité

8 – ETUDE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR

Monsieur LARCHER demande si l'étude proposée traite également de la qualité des bâtiments communaux.

Monsieur GABOUTY lui répond négativement en précisant qu'il s'agit de deux choses bien différentes, la seconde, l'étude sur l'isolation, n'étant pas de la compétence du SEHV.

Monsieur le Maire estime toutefois que rien n'interdit la réalisation en parallèle des deux études.

Monsieur LARCHER estime que cela serait une bonne chose sinon on ferait passer « la charrue avant les bœufs ». Monsieur LARCHER reconnaît que tous les travaux qui seront préconisés en termes d'isolation ne pourront pas être tous réalisés en même temps.

Monsieur GABOUTY fait observer que le projet concerne également des bâtiments qui n'appartiennent pas à la Commune (le Collège, les locaux de l'APF et les logements sociaux de l'ODHAC). Il faudra sensibiliser les propriétaires pour qu'ils fassent réaliser les diagnostics thermiques de leurs bâtiments.

Monsieur LARCHER évoque un risque de surdimensionnement de la chaufferie si l'étude sur l'isolation est faite à posteriori. En outre, il soutient que la seule isolation des bâtiments communaux conduirait à des économies substantielles.

Monsieur GABOUTY estime qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux raisonnements. Rien n'empêche de réaliser l'étude pour la chaufferie avec les conditions actuelles d'isolation et d'adapter le cahier des charges au moment de la réalisation des travaux.

Délibération

Monsieur Michel DAVID expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2006, par laquelle notre Commune a décidé d'adhérer au service « Energies Service Public 87 » (esp-87) du SEHV, avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 25/07/2006.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87.

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes.

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre Commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité.

Je vous demande au vu des actions proposées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie pour :

La réalisation d'une chaufferie biomasse pour plusieurs sites, incluant la création d'un réseau de chaleur. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet. Elle portera sur un ensemble de bâtiments communaux, et non communaux (ODHAC, APF, Conseil Général).

Le service ESP87 a établi une première estimation du coût de ces études afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Celle-ci serait estimée à un montant total H.T. de 15.821,12 € (*Montant actualisé pour la période du 01/04/2011 au 30/06/2011*) et serait réalisée sur une durée de 9 mois.

Après approbation de notre Conseil, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le détail de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroi une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'Adème, l'Etat et la Région. Le service ESP87 se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette opération et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de confier au Syndicat Energies Haute-Vienne la maîtrise d'ouvrage pour une étude approfondie en vue de la réalisation d'une chaufferie biomasse pour plusieurs sites incluant la création d'un réseau de chaleur.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

9 – DENOMINATION D'UNE VOIE SANS ISSUE DEBOUCHANT SUR L'ALLE DES CHATAIGNIERS

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer ainsi qu'il suit la voie sans issue qui débouche sur l'Allée des Châtaigniers à proximité de l'Allée des Frênes :

↳ « **Allée des Eglantiers** »

Adoptée à l'unanimité

10 – DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 la Ville de COUZEIX a fait l'acquisition d'un autocar.

L'utilisation de ce véhicule est strictement réservée aux déplacements des élèves des Ecoles Primaires dans le cadre de sorties éducatives durant le temps scolaire et des enfants des différents Centres de Loisirs organisés par la Commune.

Ces déplacements doivent se situer dans un rayon n'excédant pas les limites de la région ; il ne donne bien évidemment lieu à aucune perception de droits ou de participation financière des utilisateurs.

Madame Evelyne GUERINEAU indique que le décret n°86-891 fait obligation aux transporteurs publics routiers de personnes de s'inscrire sur le registre des transporteurs tenu en Préfecture.

En revanche, il n'est pas nécessaire de créer une régie municipale ni de nommer un Directeur pour cette activité qui est considérée comme un service non rémunéré apporté par la Collectivité.

Madame Evelyne GUERINEAU demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, décide de demander l'inscription de la Commune de COUZEIX au registre des transporteurs publics routiers de personnes et la délivrance par l'Administration d'une licence de transport.

Adoptée à l'unanimité

11 – AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

Délibération

Vu l'article 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal, d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Adoptée à l'unanimité

12 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame GUERINEAU évoque le cas de Monsieur Dominique MARTINAT dont le contrat avec l'Education Nationale arrive à son terme. Monsieur MARTINAT connaît bien l'environnement scolaire et peut aider la Commune à remplir ses obligations dans ce domaine.

Madame GUERINEAU précise que Monsieur MARTINAT pourra peut-être prétendre à un contrat aidé ; dans ce cas l'ouverture d'un poste d'agent administratif ne sera pas nécessaire.

Délibération

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est nécessaire.

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du tableau des effectifs voté dans le cadre du budget primitif 2011.

Ainsi le tableau des emplois est modifié comme suit. :

Agents titulaires temps complet et non complet	Emplois créés	Emplois pourvus	Poste restant	Dont temps non complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	4	1	1

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des emplois susvisés.

Adoptée à l'unanimité

13 – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle que le décret n°2010-1257 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010. Dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat, le Conseil Municipal, par délibération du 11/02/2011, a maintenu, à titre individuel, le régime indemnitaire attribué au personnel de la filière technique de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois, à savoir le versement de la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal, que le décret du 17 mai 2011 vient régler la question du régime indemnitaire applicable aux agents du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Il convient donc d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires en adaptant les délibérations du Conseil Municipal qui fixaient le régime indemnitaire du personnel communal.

Ainsi, Madame Evelyne GUERINEAU propose d'ajuster le régime indemnitaire du cadre d'emploi de technicien et de préciser le régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

Cadre d'emplois	Primes attribuées
INGENIEUR Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur Principal Ingénieur	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service
TECHNICIEN Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service

L'attribution de ces primes s'applique selon les taux de base réglementaires et les coefficients de grade en vigueur.

Ces indemnités seront versées mensuellement aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel

Les montants sont revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de procéder par arrêté aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

14 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

Madame GUERINEAU présente et détaille les bilans financiers des trois services (Restaurant Scolaire, Transports scolaires et Ecole de Musique) pour l'année scolaire qui se termine.

Monsieur GABOUTY observe la très forte évolution du nombre d'enfants prenant leurs repas au Restaurant Scolaire. Cette situation s'explique en partie par la qualité de l'accueil et des menus.

La Commune s'est mise en situation, au niveau de ses équipements, pour faire face à une telle fréquentation.

S'agissant de l'Ecole de Musique, Madame GUERINEAU se félicite de la bonne tenue de cette Ecole au sein de laquelle on sent les professeurs heureux d'enseigner aux enfants la pratique musicale.

Délibération

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2011/2012 :

Restaurant Scolaire

Enfants : 2,50 €
Adultes : 6,50 €
Salariés de la Commune : 4,50 €

Transports Scolaires

Elèves de COUZEIX fréquentant l'établissement de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	21,50 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	10,75 €
Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit

Elèves fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité

Par trimestre pour le 1 ^{er} enfant	58,00 €
Par trimestre pour le 2 ^{ème} enfant	29,00 €

Par trimestre pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit
---	---------

Ecole de Musique

<u>Enfants domiciliés sur la Commune</u>	<u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Formation musicale seule : 153 € l'an payable par trimestre (51 € par trimestre)	Formation musicale seule : 336 € l'an payable par trimestre (112 € par trimestre)
Pratique d'un instrument : 261 € l'an payable par trimestre (87 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 615 € l'an payable par trimestre (205 € par trimestre)
Location d'un instrument 138 € l'an payable par trimestre (46 € par trimestre)	Location d'un instrument 297 € l'an payable par trimestre (99 € par trimestre)

Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2^{ème} enfant sur le tarif le plus élevé.

Adoptée à l'unanimité

15 – ADAPTATION DES TARIFS DU STAGE SKI POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS DU 16 AU 23 AVRIL 2011 A SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP (SAVOIE)

Monsieur GABOUTY précise que la baisse des tarifs proposée est proportionnelle à la diminution du déficit du séjour. En outre, aucune famille ne s'est plainte du changement des activités proposées aux enfants durant le séjour en raison du manque de neige.

D'une manière plus générale, Monsieur le Maire pense qu'à l'avenir il conviendra de modifier la nature du séjour de Pâques dans la mesure où les vacances sont de plus en plus tard et que le problème de l'enneigement se reposera.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'organiser un double séjour en Février. Toutefois, cette solution poserait des problèmes en termes d'encadrement dans la mesure où un accueil de loisirs fonctionne dans le même temps à COUZEIX.

Délibération

Madame LAINEZ rappelle que par délibération du 4 octobre 2010 le Conseil Municipal avait adopté les tarifs des séjours ski pour les adolescents à Combloux du 19 au 26 février 2011 et pour les enfants à Saint-François-Longchamp du 16 au 23 avril 2011.

Or, il se trouve que pour le séjour de Saint-François-Longchamp la neige n'était pas au rendez-vous. De ce fait, d'autres activités moins « hivernales » ont dû être proposées aux enfants.

Compte tenu de ce contexte et même si le séjour s'est déroulé dans de bonnes conditions, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de réviser à la baisse les tarifs qui avaient été adoptés pour Saint-François-Longchamp par délibération du 4 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré décide de fixer ainsi qu'il suit ces nouveaux tarifs :

<u>Séjour enfants à Saint François Longchamp (forfait tout compris)</u>	Tarifs votés par délibération du 04/10/2010	Tarifs modifiés
- Enfants de la Commune	305 €	244 €
- Enfants non domiciliés dans la Commune	368 €	295 €

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 4 octobre 2010 demeurent inchangés.

Adoptée à l'unanimité

16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION C.A.R.E.P.A. 87

Délibération

Madame Martine BOUCHER fait savoir au Conseil Municipal que l'Association C.A.R.E.P.A. 87, qui regroupe 17 établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dont la Résidence Les Chênes, sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement de l'organisation des 9^{ème} Olymp'EHPAD qui se dérouleront à AMBAZAC le jeudi 6 octobre prochain.

Madame Martine BOUCHER propose d'allouer à ladite association une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré accepte de verser à l'Association C.A.R.E.P.A. 87 une subvention exceptionnelle de 100 € pour participer au financement de la manifestation susvisée.

Adoptée à l'unanimité

17 – JURY D'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 relatif au Jury d'Assises, les dix-huit noms suivants ont été tirés au sort :

- Madame RAZE épouse LASSELLE Patricia, née le 30 août 1961 à Le Dorat (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 10, allée Charles Perrault.

- Madame MARCOU épouse CANON Mireille, née le 18 mars 1952 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 64, route de Poitiers.

- Madame BRUMM épouse REIX Colette, née le 26 avril 1949 à Creutzwald (Moselle), domiciliée à COUZEIX, 44, route du Rouzeix.

- Monsieur GOURSAUD Claude, né le 30 janvier 1954 à Couzeix (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 4, chemin de la Chavade.

- Mademoiselle BESSAGUET Isabelle, née le 20 janvier 1972 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 10, impasse Edouard Cholet.

- Mademoiselle DESMET Mireille, née le 4 septembre 1958 à Saint Denis (Seine Saint-Denis), domiciliée à COUZEIX, 26, allée du Puy Maury.

- Monsieur MARTINAT Dominique, né le 3 septembre 1963 à Aubusson (Creuse), domicilié à COUZEIX, 10, rue de Bel Font.

- Monsieur CHEVRIER Pascal, né le 30 août 1961 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 2, rue Max Dif.

- Monsieur Jérôme HEBRAS, né le 16 janvier 1975 à Orléans (Loiret), domicilié à COUZEIX, 6, impasse Edouard Cholet.

- Madame GIANILY épouse MEGY Catherine, née le 10 juin 1968 à Paris XVIème, domiciliée à COUZEIX, 4, chemin Puy Pluvios.

- Monsieur MUNOZ Guy, né le 5 avril 1942 à Saint Léonard de Noblat (Haute-Vienne), domicilié à COUZEIX, 10, rue des Roses.

- Madame MARJARY épouse PICAUD Monique, née le 1^{er} mars 1936 à Vitry sur Seine (Val de Marne), domiciliée à COUZEIX, 4, impasse Edouard Cholet.

- Mademoiselle RENOU Cécile, née le 2 avril 1983 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 5, impasse des Pelouses.

- Madame SAVIGNAC épouse COURIVAUD Alice, née le 6 janvier 1935 à Saint Paul La Roche (Dordogne), domiciliée à COUZEIX, 4, rue des Garennes.

- Madame ROTY épouse BIDEAU Corinne, née le 4 juillet 1970 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 11, rue de Chantelauve.

- Mademoiselle PECHER Catherine, née le 23 février 1965 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée à COUZEIX, 17, rue des Deux Moulins.

- Monsieur QUIGNON Laurent, né le 11 mars 1974 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Limoges (Haute-Vienne), 33, allée de Villefélix.

18 – APPLICATION DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà longuement débattu sur cette affaire lors de sa séance du 2 mai dernier.

Monsieur le Maire déplore une nouvelle fois qu'en matière de fusion d'EPCI ou de regroupement partiel la loi ne garantit absolument pas la liberté de choix et d'appréciation des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE (CALM) dit ne pas avoir besoin de COUZEIX, AGD souhaite que COUZEIX reste l'une de ses communes membres et COUZEIX souhaite rester membre d'AGD.

Au final, Monsieur GABOUTY fait observer que c'est tout le contraire qui risque de se passer.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour avis alors qu'aucune étude prospective n'est proposée aux Elus par les services de l'Etat.

Monsieur GABOUTY s'interroge : « Quel est le bon choix pour la Commune de COUZEIX et pour ses habitants ? ».

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a sûrement des avantages à rejoindre la CALM qui est gérée de façon raisonnable. Il cite notamment la qualité des services d'ingénierie de l'Agglomération qui apporteraient beaucoup en terme de technicité à la Commune.

En revanche en entrant dans la CALM, COUZEIX serait dans une logique de satellisation et courerait le risque de devenir, à plus ou moins long terme, une sorte de mairie d'arrondissement.

Monsieur le Maire fait observer que la loi ne donne aux Communes que peu de possibilités de résistance même si les Associations des Maires de France et des Petites Villes de France militent dans le même sens. Il semble que les multiples interventions de ces Associations d'Elus soient entendues par le Ministre RICHERT qui veut éviter la mise en place des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale sous la contrainte.

Monsieur le Maire estime qu'en restant dans AGD, la Commune de COUZEIX continuerait à avoir plus d'autonomie et d'indépendance. Il n'empêche que si AGD n'avait pas existé, COUZEIX serait dans la CALM.

Monsieur GABOUTY porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier qu'a adressé le Sénateur PEYRONNET aux Maires de la Communauté de Communes du Val de Vienne. En des termes particulièrement forts, le Parlementaire dénonce pour le Département le risque de déséquilibre qui pourrait exister entre une Agglomération de LIMOGES puissante (2/3 de la population du Département) et les territoires ruraux.

Monsieur GABOUTY dit partager ce point de vue même s'il affirme ne nourrir aucune agressivité et n'avoir aucune crainte par rapport à la CALM. Il se dit persuadé que si COUZEIX doit rejoindre la Communauté d'Agglomération, elle y trouvera sa juste place avec, comme cela a déjà été dit, des avantages et des inconvénients.

En revanche, Monsieur GABOUTY insiste sur le fait qu'AGD serait décapitée et qu'elle se trouverait en situation de risque économique important en raison de la seule mono-activité existante sur le secteur de NANTIAT/CHAMBORET.

La Trésorerie de NANTIAT serait à nouveau fragilisée et des questions ne manqueraient pas de se poser sur le fonctionnement et l'accueil d'enfants dans les multi-accueils ou encore d'élèves à l'Ecole de Musique.

Quelque soit la configuration future des intercommunalités, Monsieur le Maire soutient qu'il n'est pas question de ne pas travailler et collaborer avec LIMOGES et la CALM.

Monsieur le Maire fait observer que malgré la position que va adopter officiellement le Conseil Municipal ce soir, la Commune n'a pas son destin en mains. Il est en fait entre les mains du Préfet et du Président de la CALM.

Monsieur TOULZA évoque la souplesse du fonctionnement d'OCEALIM avec la possibilité de découper à la demande les terrains constructibles de la zone. Il semble que sur ce point l'organisation de la Zone Nord soit un peu plus rigide. En outre, Monsieur TOULZA dit avoir sondé plusieurs entreprises d'OCEALM qui ne sont pas enchantées par la perspective de voir COUZEIX rejoindre la CALM.

Monsieur GABOUTY souligne que, si tel devait être le cas, il faudrait annoncer à ces entreprises qu'elles auraient à supporter la cotisation « transport » dont elles sont exonérées actuellement.

Monsieur MATHE trouve que les propos du Maire sont plus édulcorés que les termes de la délibération. Il estime que le projet de délibération est essentiellement à charge et que le point 2 de la proposition d'avis du Conseil Municipal lui pose problème (Refuse l'intégration de la Commune de COUZEIX dans la CALM).

Monsieur LARCHER pense que des habitants de COUZEIX, des enfants et des adolescents peuvent aussi souhaiter participer à des activités organisées sur LIMOGES.

Il estime même que le nombre de ces personnes seraient plus important que celui des habitants des Communes d'AGD qui viennent actuellement sur COUZEIX participer aux activités organisées par la Commune. Monsieur LARCHER demande au Conseil Municipal de se positionner par rapport aux habitants de COUZEIX et non par rapport à ceux d'AGD.

Monsieur DELUC pose la question de savoir si l'on a une raison de quitter AGD. Il y répond par la négative.

Monsieur LARCHER souhaite élever le débat et ne veut considérer dans cette affaire que l'intérêt des Couzeixois. Il demande également au Maire une interruption de séance afin d'analyser les termes de la délibération qui est proposée au vote.

Monsieur GABOUTY est tout à fait d'accord pour que soit pris en compte l'intérêt des Couzeixois mais il tient également à ne pas perdre de vue l'engagement moral vis-à-vis des autres Communes d'AGD.

Monsieur le Maire dénonce encore la méthode adoptée par l'Etat et regrette qu'aucune étude prospective n'accompagne les propositions du Préfet.

En outre, il indique n'avoir jamais été invité à rencontrer un responsable élu de la CALM pour discuter sérieusement d'une éventuelle intégration de COUZEIX.

Chaque fois que cette affaire était évoquée avec les Elus de la CALM c'était de manière évasive ou sur le ton de la plaisanterie.

Monsieur LARCHER trouve également que le discours du Maire est très différent dans le ton que les termes de la délibération proposée.

Madame SCHNEIDER aurait souhaité que cette affaire ait été présentée à la population dans le cadre d'une réunion publique. La population aurait alors pu s'exprimer dans le cadre d'une démocratie participative.

Monsieur GABOUTY rappelle que la question de l'intercommunalité a été évoquée lors de la réunion publique de compte-rendu annuel d'activité le 23 mai dernier et qu'elle n'a pas soulevée des débats passionnés.

Monsieur LARCHER estime que Monsieur GABOUTY tient un discours orienté qu'il respecte. Il reconnaît que les avis divergent et qu'il faut faire avec. Il regrette lui aussi que la Commune ne se soit pas retournée vers la population.

Un débat s'instaure ensuite sur la problématique des transports. Monsieur LARCHER, prenant en référence la nouvelle organisation des transports sur la Commune de VERNEUIL SUR VIENNE, estime que la T.C.L. peut apporter davantage de services à COUZEIX.

Monsieur GABOUTY est dubitatif ; il pense que les 16 voyages annoncés sur VERNEUIL correspondent en fait à 8 rotations. Actuellement sur COUZEIX la RDTHV assure 11 rotations.

Monsieur MATHE revient sur les termes du projet de délibération en disant ne pas pouvoir accepter la formulation du point 2 : « de refuser l'intégration de la Commune de COUZEIX dans la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE ».

Monsieur GABOUTY propose de supprimer le point 2 et de ne conserver dans la décision du Conseil Municipal que deux éléments ainsi rédigés :

1°) d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaborée par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

2°) de demander le statu quo à dix communes et donc le maintien de la Commune de COUZEIX au sein de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Monsieur le Maire accepte d'interrompre la séance à la demande de Monsieur LARCHER.

Après cinq minutes d'interruption la séance reprend avec le vote du Conseil Municipal sur le projet de délibération modifié.

Le résultat est le suivant :

Ne prennent pas part au vote : Mme SCHNEIDER et Monsieur LARCHER.

Pour l'adoption de la délibération : 25 voix

Contre : 0

Abstention..... 1 voix.

« Sébastien LARCHER et Marie Pierre SCHNEIDER ne prennent pas part au vote de la délibération proposée en l'état le 30 juin 2011 du Conseil Municipal car elle ne leur semble pas aborder de façon objective les avantages et les inconvénients du rattachement de COUZEIX à LIMOGES METROPOLE.

Par contre, ils se déclarent favorables à pour l'adhésion de COUZEIX à LIMOGES-METROPOLE. »

Monsieur MATHE justifie sa participation au vote car il a été sensible à la modification du texte initial de la délibération proposée par le Maire. Il explique son abstention par l'absence d'une étude détaillée qui aurait permis de cerner pour la Commune de COUZEIX les avantages et les inconvénients de rester dans AGD ou d'aller vers la CALM.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce débat intervient dans le cadre de l'application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi comporte plusieurs volets dont un concerne le bloc communal constitué des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicat Intercommunaux.

Dans ce cadre, les objectifs affichés par la loi sont les suivants :

- toutes les Communes doivent adhérer à une intercommunalité.
- sauf cas exceptionnel, les Communautés de Communes doivent compter plus de 5.000 habitants.
- le nombre de syndicats intercommunaux doit diminuer avec une répartition des compétences actuellement exercées par ces derniers dans les EPCI.
- à l'initiative du Préfet, une mise en cohérence des territoires des EPCI peut être proposée.

C'est ce dernier point qui concerne AGD et ses communes membres et qui alimente le débat au sein de nos différentes instances délibérantes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la composition et le rôle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Cette instance dispose d'un pouvoir de décision pour modifier ou amender le projet préfectoral de SDCI à condition de réunir une majorité qualifiée effective des 2/3 de ses membres, soit 28 sur 42.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Vienne présenté par Monsieur le Préfet devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 3 mai 2011.

Pour ce qui concerne, la Commune de COUZEIX et la Communauté de Communes l'Aurence et Glane Développement il est prévu :

- l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de LIMOGES-METROPOLE par l'intégration de la Commune de COUZEIX.
- le maintien de la communauté de communes « L'Aurence et Glane Développement » avec les 9 autres communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a déjà eu lieu sur cette question au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 mai 2011 et qu'à une très large majorité celui-ci s'était prononcé de manière informelle pour le statu quo au niveau d'AGD (23 voix pour le statu quo, 3 voix pour l'entrée dans la CALM et 2 abstentions).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'officialiser cette position pour les motifs suivants :

↳ En 1996, les Maires de CHAPTELAT, SAINT-JOUVENT et COUZEIX ont conduit une longue réflexion et une démarche volontariste aboutissant à la création le 1^{er} janvier 1997 de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » (A.G.D.). A ces trois Communes, s'était finalement ralliée la Commune de NIEUL.

Cette initiative a pris forme avant la parution de la loi « Chevènement » de 1999 alors que la Ville de LIMOGES n'était pas intéressée à l'époque par la création d'un EPCI.

Six autres Communes ont par la suite rejoint A.G.D (NANTIAT, CHAMBORET, LE BUIS, THOURON, VAULRY et BREUILAUF).

A partir de là, tout le développement économique de l'EPCI s'est organisé autour de deux pôles, le Parc OCEALIM et les zones d'activités de NANTIAT/CHAMBORET, avec une mutualisation incontestable du risque économique qui pourrait peser sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire déplore que le projet de SDCI conduise à démanteler, en un temps record, un EPCI à fort potentiel qui a été construit en une quinzaine d'années et au sein duquel des engagements moraux avaient été pris et un certain équilibre trouvé.

En outre, il est demandé aux assemblées délibérantes de se prononcer sur un projet de schéma alors qu'aucune étude prospective dans les domaines financier, budgétaire, patrimonial et des ressources humaines n'a été réalisée par les services de l'Etat.

↳ Monsieur le Maire évoque ensuite la seule raison qui a conduit Monsieur le Préfet à proposer l'intégration de COUZEIX dans la CALM :

« La Commune de COUZEIX fait partie intégrante de l'unité urbaine de LIMOGES ».

Cet argument est incontestable ; mais doit-il suffire pour recomposer l'intercommunalité sur le secteur central du Département.

La cohérence territoriale ne se résume pas à un trait de plume sur une carte du Département.

Comme l'a rappelé Monsieur Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France à Monsieur Philippe RICHERT, Ministre chargé des Collectivités Territoriales : *« il est nécessaire d'apprécier les périmètres intercommunaux au regard des territoires vécus par les habitants, en cherchant à favoriser une meilleure efficacité de l'action publique locale et une meilleure solidarité financière entre les communes ».*

Si la référence à la notion d'unité urbaine devenait incontournable pour démanteler AGD. et recomposer la CALM, il serait alors nécessaire de se poser la question du maintien de quelques communes au sein de LIMOGES-METROPOLE dans la mesure où elles ne font pas partie de l'unité urbaine de LIMOGES. La réflexion vaut en effet dans les deux sens.

Monsieur le Maire fait observer que l'intégration de COUZEIX à la CALM ne représenterait pour cette dernière qu'un apport limité mais affaiblirait considérablement AGD. Il ne paraît même pas raisonnable d'envisager le maintien d'AGD avec les neuf autres Communes ; en effet, l'équilibre économique qui avait été obtenu au fil des ans avec les deux pôles d'OCEALIM à COUZEIX et de NANTIAT/CHAMBORET serait rompu et pourrait faire peser de lourdes menaces sur les neuf communes restantes.

AGD, qui dispose d'un potentiel de développement reconnu et indiscutable, a donc bien sa raison d'être dans sa configuration actuelle.

↳ Monsieur le Maire tient également à rappeler la position du Président de la CALM qui n'a en la matière exprimé aucune volonté hégémonique et qui n'est pas favorable à accueillir au sein de LIMOGES-METROPOLE des Communes qui ne souhaiteraient pas pour l'instant y adhérer.

En ce sens, il rejoint parfaitement la position défendue par l'Association des Maires de France et l'Association des Petites Villes de France selon laquelle le représentant de l'Etat dans le Département ne doit pas « passer en force » mais doit prendre en compte les projets alternatifs élaborés par les Elus.

Ce principe a été rappelé de manière claire et rassurante par le Ministre RICHERT lors des XIVème Assises des Petites Villes de France qui se sont déroulées à SAINT-FLOUR les 26 et 27 mai derniers.

Monsieur le Maire estime que la taille des EPCI n'est pas en soi un gage d'efficacité et que la recomposition du paysage intercommunal ne doit pas aboutir à constituer des EPCI « riches » et des « EPCI » pauvres.

Enfin, il convient de noter la délibération du SYDED qui a émis un avis défavorable sur le projet de SDCI, avis fondé en partie sur la réduction de périmètre qu'engendrerait le retrait de la Commune de COUZEIX.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet, de refuser l'intégration de la Commune de COUZEIX dans la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE et de demander le statuquo à dix communes en ce qui concerne la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal élaboré par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
- 2- de demander le statuquo à dix communes et donc le maintien de la Commune de COUZEIX au sein de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Adoptée par 25 voix pour

1 Abstention (Monsieur Daniel MATHE)

Ne participent pas au vote Monsieur Sébastien LARCHER et Madame Marie Pierre

SCHNEIDER.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX
Daniel MATHE		